



Fonds social européen
Investit pour votre avenir



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Marché n°DIECCTE-FSE-2014-01

Prestations de délégation et de gestion de personnel intérimaire pour le compte de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire et de son service FSE.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent marché bénéficie du concours du Fonds social européen.

Le présent règlement de la consultation comporte 8 pages.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Lundi 12 mai 2014 à 17H00

La Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Guyane a recours occasionnellement à du personnel intérimaire. Afin de se conformer aux règles des marchés publics, elle lance une consultation en vue d'un marché auprès d'entreprises de travail temporaire (ETT).

Le marché a pour objet la mise à disposition de personnel intérimaire pour le service en charge de la gestion du Fonds Social Européen (FSE) de la DIECCTE.

Le marché sera exécuté par le biais de bons de commande, dont le modèle est joint au dossier de consultation. La DIECCTE se réserve toutefois la faculté de le modifier en concertation avec le titulaire du marché, afin qu'il soit le plus complet et le plus simple d'utilisation que possible. Il précisera notamment l'objet et la durée de la mission, ainsi que les qualifications et compétences requises.

Le Directeur de la DIECCTE et ses délégataires seront habilités à signer les bons de commande.

Aucun bon de commande ne sera valable après la date d'expiration du contrat telle qu'indiqué dans le cahier des clauses particulières (CCP).

1 / Procédure utilisée : procédure adaptée, en application de l'article 30 du code des marchés publics.

2 / Modalités de publicité :

- Parution au journal France-Guyane, rubrique annonce légale
- Diffusion et téléchargement sur le site web de la Préfecture de Guyane,

Le dossier de consultation peut aussi être retiré à la DIECCTE ou télécharger sur son site :

DIECCTE de Guyane
Secrétariat de direction – Bureau 108
859, rocade de Zéphir
97306 CAYENNENE cedex 7
Web : <http://www.guyane.dieccte.gouv.fr/Guyane>

3 / Pouvoir adjudicateur : l'Etat, représenté par le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guyane.

4 / Caractéristiques du marché :

Le présent marché est à bons de commande sans minimum.

A titre indicatif, il correspond notamment aux besoins suivants :

- « accroissement temporaire d'activité »

La DIECCTE n'exclut pas toutefois de recourir aux services d'une ETT dans les autres cas prévus par l'article L.1251-60 du code du travail :

- remplacement momentané d'un agent
- besoin occasionnel ou saisonnier
- vacance temporaire d'emploi

Les tâches confiées au personnel intérimaire relèvent de la gestion des dossiers FSE et nécessitent des compétences adéquates.

La commande consiste à sélectionner un ou plusieurs candidats en vue d'accomplir la mission souhaitée ; présenter leurs candidatures à la DIECCTE en vue d'entretiens ; puis recruter l'intérimaire pour effectuer la mission.

Pour plus de précision, le candidat peut se reporter au cahier des clauses particulières joint au dossier de consultation.

- Le marché est reconductible par voie expresse une fois, par décision unilatérale de l'administration.
- Les candidats sont tenus de présenter une offre de base conforme aux documents de consultation ; aucune variante n'est autorisée.

Le titulaire devra impérativement utiliser les bons de commande types de la DAJ, remis par la DIECCTE.

5 / Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Règlement de consultation
- Cahier des clauses particulières
- Cahier des clauses administratives générales pour les marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) à télécharger : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Lettre de candidature pré-remplie (formulaires DC2 et DC1) à télécharger : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Acte d'engagement pré-rempli (formulaire DC3) à télécharger : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- ❖ *En cas de sous-traitance seulement* : formulaire de demande d'habilitation des sous-traitants (DC4) pré-rempli à télécharger : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>
- Modèle de bon de commande (rempli par l'administration après attribution des marchés)

6 / modification du dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard trois jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Le délai de trois jours se calcule à compter de la date d'envoi des modifications.

7 / composition des dossiers d'offre et de candidature

7-A / Composition du dossier de candidature :

- **Une lettre de candidature** (formulaire DC1)
- **Une déclaration sur l'honneur** (formulaire DC2)
- **Un extrait Kbis du registre du commerce**, ou tout autre document apportant la preuve de la capacité juridique du signataire à engager son établissement
- Tout document de nature à démontrer l'habilitation du candidat à exercer une activité d'entreprise de travail temporaire
- **En cas de co-traitance** : les candidats sont autorisés à se présenter sous la forme d'un groupement solidaire ou conjoint. En ce cas, tous les membres du groupement doivent remplir une lettre de candidature et désigner parmi eux le mandataire, responsable de l'exécution du marché devant le représentant du pouvoir adjudicateur et destinataire du paiement, qu'il devra répartir entre les membres (Formulaire DC1 ci-joint).

Néanmoins, la forme solidaire du groupement sera imposée au titulaire ; en cas de refus de sa part, le marché sera attribué au candidat (individuel ou en groupement) arrivé en deuxième position dans le classement des offres.

- **En cas de sous-traitance** : la sous-traitance est autorisée, à condition que le(s) sous-traitant(s) aient reçu l'agrément du pouvoir adjudicateur après l'envoi du formulaire DC4 dûment complété (exemplaire pré-rempli joint au dossier de consultation) et qu'il(s) l'ai(en)t complété des documents demandés..

7-B / Composition du dossier d'offre :

- un acte d'engagement (formulaire DC3 ci-joint) dûment rempli, cacheté et signé par une personne ayant la capacité juridique à engager l'établissement
- les annexes de l'acte d'engagement (bordereaux de prix unique ou BPU)
- une proposition technique

Tous les documents de l'offre doivent être rédigés en français.

Les candidats devront déposer une offre conforme à la prestation de base.

Les offres non recevables seront éliminées conformément à l'article 53 du code des marchés publics.

En outre, seront écartées les offres ne couvrant pas les besoins décrits dans le dossier de consultation (offres inappropriées).

8 / Durée de validité des offres : 30 jours à compter de la date de réception d'un dossier de candidature recevable par la DIRECCTE.

10 / Date limite de réception des offres à la DIRECCTE : lundi 12 mai 2014 à 17h00

11 / conditions d'envoi et de remise des offres :

La date et l'heure limites de réception des offres sont fixées en première page du présent dossier de consultation.

Pour toute information complémentaire, les candidats sont priés de se reporter à l'annexe 1/1 du présent règlement.

12 / Lieu de réception des dossiers de candidature :

Si le candidat choisit le support papier, il doit l'envoyer ou le remettre avant la date limite à l'adresse suivante :

DIECCTE de Guyane
Secrétariat de direction – Bureau 108
859, rocade de Zéphir
BP 6009
97306 CAYENNE Cedex 7

Pour l'envoi par courriel, le candidat devra le transmettre à l'une des adresses suivante :

- 973.administration@dieccte.gouv.fr ou 973.direction@dieccte.gouv.fr

RAPPEL : Analyse de la recevabilité des dossiers de candidature

Pour rappel, seuls les dossiers de candidatures déclarés recevables seront examinés en comité de sélection. Pour ce faire, il est impératif que les candidats déposent des dossiers strictement conformes au règlement de consultation.

13 / notation et classement des offres

13-A / critères de sélection des offres recevables:

Les offres seront jugées sur la base de trois critères, notés comme suit :

- la capacité de l'entreprise à proposer des prestations pertinentes en lien avec les compétences recherchées dans le secteur d'activité de la DIECCTE, noté sur 50
- le prix, noté sur 40
- la qualité des prestations sociales à destination du personnel intérimaire, noté sur 10.

L'ensemble des critères aboutit à une note globale sur 100. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée, sous réserve qu'il produise les documents demandés à l'article 9, dans les délais indiqués.

13-B / modalités de notation selon les critères

➤ critère 1 : Prestation pertinente

La capacité de l'ETT à présenter des candidatures pertinentes compte tenu du secteur d'activité de la DIECCTE et des cas de recours à l'intérim, tels qu'ils sont précisés à l'article 4 du présent règlement. Seront pris en compte, notamment la part du chiffre d'affaires de la société dans le

secteur tertiaire, en comparaison du chiffre d'affaires global ; le nombre de missions commandées par des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements ; les mesures que le candidat met en œuvre afin de pouvoir répondre à une commande recouvrant le type de besoin exprimé par la DIECCTE. Ce critère est noté sur 50.

➤ **critère 2** : Le prix

Les prix seront comparés sur la base d'une simulation, qui permettra de classer les offres correspondant à plusieurs missions de durées différentes, y compris le prix de la visite médicale. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures répartie du lundi au vendredi.

Au terme de la simulation, les totaux des prix sont comparés entre eux après application de la formule suivante et du nombre maximum de points du premier critère:

40 X (Montant global le moins élevé / Montant global de l'offre jugée)

➤ **critère 3** : Qualité des prestations sociales

Les prestations à caractère social que l'ETT réserve au personnel intérimaire. Une note globale, sur 10, sera attribuée au candidat sur la base, notamment, mais non exclusivement, des délais et conditions d'accès à ce type de prestations, de leur nombre et de leur pertinence par rapport aux besoins des intérimaires en logement, transport, formation continue.

13-C / note globale et classement

La note globale est composée de la somme de toutes les notes attribuées selon chacun des trois critères. L'offre qui aura obtenue la note la plus élevée obtiendra le marché.

14 / Demande d'information sur la consultation

Pour obtenir tout renseignement sur la présente consultation, par courriel exclusivement, prière de s'adresser à :

973.administration@dieccte.gouv.fr ou 973.direction@dieccte.gouv.fr

Il ne sera fait aucune réponse à des demandes par téléphone.

Il ne sera plus répondu aux questions trois jours ouvrés avant la date limite de dépôt des offres, telle qu'indiquée en page 1 du présent RC.

15 / Voies et délais de recours :

Le règlement de litiges liés à la présente consultation fera l'objet d'une tentative de règlement devant le comité consultatif de règlement à l'amiable des litiges, dans les conditions prévues à l'article 127 du code des marchés publics.

Si les litiges ne peuvent être réglés à l'amiable, les parties saisiront le tribunal administratif de Cayenne, seul compétent pour connaître les recours contentieux relatifs à la présente consultation :

7, rue Schoelcher
BP 5030
97305 CAYENNE cedex
Tél. : 0594 25 49 70